PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-937

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant le PROGRAMME de MOBILITÉ DURABLE – PARTIE XIII prévues pour l'exercice financier 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>296 700 \$</u> représentant les coûts reliés à l'application du programme de mobilité durable bénéficiant aux municipalités de la MRC de Drummond pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu des subventions de 178 800 \$ de différents ministères et une estimation de la vente des billets de 9 900 \$ pour l'exercice financier 2023;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC de Drummond, pour la fourniture des services d'un transport collectif en milieu rural au montant de 296 700 \$, ladite somme répartie au prorata de la population 2022 inscrite au décret, le tout basé sur 50 % du transport rural et 50 % du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-937, unanimement statué ce qui suit, à savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis, une somme de 108 000 \$\frac{1}{2}\$ représentant la quotepart des municipalités, à l'exclusion de la Ville de Drummondville pour la fourniture des services d'un transport collectif en milieu rural et la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover concernant le transport adapté.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de répartir les coûts d'après la population en 2022 (tableau n° 1), des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*;

- 2) Il sera et il est par les présentes requis qu'en cas d'un déficit d'exploitation, ce dernier sera facturé en début d'année suivante au prorata de l'achalandage et par municipalité.
- 3) Il sera et il est par les présentes requis, de toutes et chacune des municipalités concernées de la MRC de Drummond, les montants prévus ci-haut en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de 2023, tel que stipulé au tableau n° 1, lequel est annexé au présent règlement.
- 4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un <u>intérêt de un pour cent (1%) par mois</u> sera chargé à toutes et chacune des municipalités, visées par le présent règlement, <u>pour le versement fait après le quinze (15) de chacun des mois courants</u> pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Stéphanie Lacoste

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : <u>14 décembre 2022</u>

Présentation du projet de règlement : <u>14 décembre 2022</u>

Adoption du règlement : <u>18 janvier 2023</u> Avis de promulgation : <u>19 janvier 2023</u>

> COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 19 janvier 2023

Christine Labelle

Directrice générale et greffière-trésorière

TABLEAU # 1

RÉPARTITION MOBILITÉ DURABLE

VERSEMENTS 1 VERSEMENT 10 VERSEMENTS 2022 50% 50% **JANVIER +** FÉVRIER @ CODES MUNICIPALITÉS POPULAT. TR. RURAL TR. ADAPTÉ **TOTAL** DÉC. 2023 **NOVEMBRE 2023** 1 49015 Durham-Sud 1107 2 038,05\$ 2 462.84\$ 4 500.89\$ 750,19\$ 375,07\$ 2 49025 L'Avenir 1432 2 636,39\$ 3 185,89\$ 5 822,28\$ 970,38\$ 485,19\$ 3 49020 Lefebvre 968 1 782,14\$ 2 153,59\$ 3 935,73\$ 656,03\$ 327,97\$ 4 49080 N.D.Bon-Conseil P 1046 1 925,74\$ 2 327,13\$ 4 252.87\$ 708,87\$ 354,40\$ 5 49075 N.D.Bon-Conseil V 1697 3 124,27\$ 3 775,46\$ 6 899,73\$ 1 150.03\$ 574,97\$ 6 49125 St-Bonaventure 1086 1 999,39\$ 2 416,12\$ 4 415,51\$ 736,01\$ 367,95\$ 7 49085 Sainte-Brigitte 744 1 369,75\$ 1 655,24\$ 3 024,99\$ 504,19\$ 252,08\$ 8 49070 St-Cyrille 5059 9 313,90\$ 0,00\$ 9 313,90\$ 1 552,40\$ 776,15\$ 9 49100 St-Edmond 776 1 428,66\$ 1 726,43\$ 3 155,09\$ 525,89\$ 262,92\$ 10 49105 St-Eugène 1186 2 183,49\$ 2 638,60\$ 4 822,09\$ 803,69\$ 401,84\$ 11 49005 St-Félix 1481 2 726.60\$ 3 294.91\$ 6 021,51\$ 1 003,61\$ 501,79\$ 12 49048 St-Germain 5024 9 249,46\$ 11 177,33\$ 20 426,79\$ 3 404,49\$ 1 702,23\$ 13 49113 St-Guillaume 1460 2 687,94\$ 3 248,19\$ 5 936,13\$ 989,43\$ 494,67\$ 14 49030 St-Lucien 1818 3 347,04\$ 4 044.66\$ 7 391,70\$ 1 232,00\$ 615,97\$ 49095 15 St-Majorique 1400 2 577,48\$ 5 692,18\$ 3 114,70\$ 948,78\$ 474,34\$ 16 49130 St-Pie-de-Guire 447 822.95\$ 994,48\$ 1817,43\$ 302,93\$ 151,45\$ 17 49040 Wickham 2600 4 786,75\$ 5 784,44\$ 10 571,19\$ 1 761,89\$ 880,93\$ **SOUS-TOTAUX** 29331 54 000,00\$ 54 000,01\$ 108 000,01\$ 18 000,81\$ 8 999,92\$ 18 49058 Drummondville 80479 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$ **SOUS-TOTAUX** 80479 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$ 0,00\$

LE PRÉSENT TABLEAU FAIT PARTIE ET EST ANNEXÉ AU RÈGLEMENT #MRC-937

109810

54 000.00\$

54 000,01\$

108 000,01\$

18 000,81\$

8 999,92\$

TOTAUX